



D'autres détails et dispositions figurent dans le règlement de la caisse de pension Mikron.

## Signatures

.....  
**Lieu et date**

**Signature de la personne assurée**

.....  
**Lieu et date**

**Signature du conjoint / partenaire enregistré**

(requis impérativement pour les couples mariés / en partenariat enregistré)

En cas de **versement en capital**, veuillez observer les dispositions suivantes :

- Une authentification officielle de la signature du conjoint est obligatoire dans le cas d'un versement en capital (même en cas de versement partiel en capital). Vous avez également la possibilité de convenir avec nous d'une date en vue de faire signer personnellement l'avis de départ à la retraite au secrétariat de la fondation, sur présentation d'une pièce d'identité officielle.
- Pour les assurés non mariés, un certificat d'état civil actuel doit être joint. Vous pouvez l'obtenir auprès de l'office de l'état civil compétent de votre lieu d'origine.
- Avec le versement unique en capital, toutes les prétentions envers la caisse de pensions Mikron sont réputées acquittées.

### Adresser le formulaire à:

Caisse de pension Mikron  
Succursale Swiss Life Pension Services  
Zentweg 13  
3006 Bern

adrienne.bucher@slps.ch  
Tél: 058 311 22 61